



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
ENTRE LE 121 ET 123 RUE DE PARIS

Le Maire de la Commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 20 avril 2026 de l'entreprise SCTP LORRIS, représentée par Mme Agnès GASNIER – TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY cedex pour des travaux de raccordement électrique et dépose de branchement aérien au niveau du 123 rue de Paris à CHEVILLY ;

Considérant que les travaux cités ci-dessus nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement provisoire en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 15 juin 2026 au lundi 13 juillet 2026 inclus, de 08h00 à 18h00, le stationnement sera réservé pour les véhicules de chantier comme énoncé dans la demande entre le 121 et le 123 rue de Paris. La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé aux travaux. Un jalonnement sera mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler le stationnement conformément à la réglementation en vigueur ; tout véhicule en stationnement, autre que ceux du bénéficiaire sera interdit sur les emplacements indiqués. L'accès aux propriétés sera maintenu et les riverains seront informés par l'entreprise de toute gêne occasionnée par le chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à hauteur du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à partir de sa publication

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

⇒ M. le Commandant des Brigades de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,

⇒ M. le Chef de la Police Municipale de la commune de CHEVILLY,

⇒ L'entreprise SCTP LORRIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 21 avril 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

